





Bordereau de signature

DEc2017_0157



| Signataire | Date | Annotation |
|---|--|--|
| actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i> | 10/08/2017 |  Visa |
| actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i> | 10/08/2017 |  Transmis |
| <i>Gestion des Actes MAIRIE</i> | |  Archivé |
|  | Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-08-10) | |

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // decission_mairie

DEC2017_ 0157

DECISION

OBJET : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES N°2017/043 RELATIF A L'ANIMATION DE SEANCES D'EVEIL CORPOREL AUPRES DES JEUNES ENFANTS DE LA CRECHE FAMILIALE AU SEIN DE LA MAISON DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment l'article 42-3°,

VU le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment les articles 28 et 30-3°a),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 12 février 2016 portant délégation de pouvoir au Maire, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la Commune de Noisiel de proposer aux jeunes enfants de la Crèche Familiale des séances d'éveil corporel,

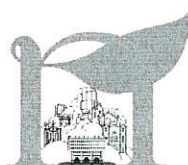
CONSIDERANT la proposition afférente de l'association BALLONS,

CONSIDERANT que la prestation relève de la classe d'achats « Services » et de la catégorie 14.03.16 « Prestation d'ateliers d'éveil » dont la valeur ne dépasse pas 25.000 € H.T.,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec l'association BALLONS, sise 26 place Emile Menier à NOISIEL (77186), représentée par Monsieur Stéphane ROBIDOU, agissant en sa qualité de Président, le marché public de services n°2017/043 relatif à l'animation de six séances d'éveil corporel de 60 minutes, auprès des jeunes enfants de la Crèche Familiale, pour la période de septembre à décembre 2017 (les dates et horaires seront définis d'un commun accord avec la structure), pour le montant global de 300 euros nets (non assujettie à la TVA). Le règlement s'effectuera, après service fait, sur présentation de la facture.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2017_ **0157**
portant sur la conclusion du marché public de services n°2017/043

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
 - Madame la Comptable Publique de Marne-la-Vallée,
 - Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
 - Au titulaire du marché,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le **05/08/2017**

Le Maire,
Pour le maire empêché et par suppléance,
le 1^{er} maire-adjoint



Anasthasio Diogo.

Cadre réservé à l'AG

| | |
|---------------------------------------|--------------|
| Transmis au représentant de l'Etat le | 10 AOUT 2017 |
| Affiché le | 10 AOUT 2017 |
| Notifié le | |
| Publié le | 10 AOUT 2017 |

2/2

